

LE CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE

MODIFICATIONS DU CODE DU SPORT

À COMPTER DU

1^{ER} SEPTEMBRE 2016

LE CERTIFICAT EST TOUJOURS OBLIGATOIRE

Le CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION à la pratique du sport est une obligation définie par la loi Buffet du 23 mars 1999.

Caractéristiques

LE CERTIFICAT MÉDICAL



Révéler la passion qui vous anime.

LE CERTIFICAT MÉDICAL

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

NOUVELLE DÉNOMINATION :

CERTIFICAT MÉDICAL ATTESTANT L' ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE (CACI)

CACI

- mentionnant la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée
- portant sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes
- datant de moins d' un an au jour de :
 - la demande de la licence
 - l' inscription à la compétition sportive pour les non

licenciés

Obtention de la première licence

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016



Révéler la passion qui vous anime.

OBTENTION DE LA PREMIÈRE LICENCE

LICENCE NE PERMETTANT PAS LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Obtention
première licence

```
graph TD; A([Obtention première licence]) --> B([Présentation du CACI obligatoire]);
```

Présentation du
CACI
obligatoire

OBTENTION DE LA PREMIÈRE LICENCE

LICENCE PERMETTANT LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

organisées par la fédération sportive qui délivre la licence

**Obtention
première licence**



**Présentation du
CACI
obligatoire**



Conditions de renouvellement de la licence

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016



Révéler la passion qui vous anime.

CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE sous entend :

- la délivrance d'une nouvelle licence
- sans discontinuité de temps avec la précédente
- au sein de la même fédération


CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

LICENCE NE PERMETTANT PAS LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Renouvellement
de la licence



Présentation du **CACI**
obligatoire
Selon une fréquence
déterminée par les fédérations



Fréquence qui ne peut être inférieure d'une fois tous les **3 ans**

CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

LICENCE PERMETTANT LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

organisées par la fédération sportive qui délivre la licence

Renouvellement
de la licence



Présentation du
CACI
Obligatoire
Tous les **3 ans**

DANS L'INTERVALLE TRIENNAL

Dans l'intervalle des 3 ans lorsqu'un CACI n'est pas exigé pour le renouvellement annuel de la licence

Le sportif ou son représentant légal

- renseigne un questionnaire de santé
- atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une **réponse négative**

A défaut il est tenu de produire un **nouveau CACI**

Les non licenciées



Révéler la passion qui vous anime.

LES NON LICENCIÉS

AUCUN CHANGEMENT

L'inscription à une compétition est subordonnée :

- à la présentation d'un CACI
- datant de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition
- établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Les disciplines présentant des contraintes particulières



Révéler la passion qui vous anime.

LES DISCIPLINES PRÉSENTANT DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Disciplines énumérées par décret

- La délivrance de la première licence
 - Le renouvellement de la licence
 - La participation à des compétitions
- sont soumis à la production d'un **CACI** :
- datant de moins d'un an au jour de la demande de la licence
 - établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES FACULTATIVES PROPOSÉES DANS LES COLLÈGES

Sport scolaire

Les adhérents des associations qui proposent des activités sportives facultatives dans les établissements scolaires sont dispensés du CACI, comme pour les activités d'EPS obligatoires pour lesquelles l'aptitude des jeunes à la pratique du sport est présumée.

DÉROGATION IMPORTANTE POUR LA SAISON 2016-2017

Dérogation par décret du 12 octobre 2016

Jusqu'au 30 juin 2017

**Présentation du CACI
est obligatoire pour
renouveler la licence
quelle qu'elle soit.**

Le renouvellement d'une licence est soumis :

- à la présentation d'un certificat médical
 - Attestant d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée;
 - datant de moins d'un an au jour de la demande de la licence.

SYNTHÈSE

Présentation du certificat médical

		Av ^t 01-10-2016	Après 01-10-2016
Obtention de la 1 ^{ère} licence	- Hors compétition	- Obligatoire	- Obligatoire
	- Compétition	- Obligatoire	- Obligatoire
Renouvellement de la licence	- Hors compétition	- Non obligatoire - La fédération peut l'exiger et déterminer la fréquence	- Obligatoire - Fréquence \geq 3 ans - La fédération détermine la fréquence
	- Compétition	- Obligatoire - Fréquence tous les ans	- Obligatoire - Fréquence tous les 3 ans

Lorsqu' un **CACI** n' est pas exigé pour le renouvellement de la licence le sportif renseigne un questionnaire de santé



SENTEZ-VOUS
SPORT



C'est bien plus que du sport !

Révéler la passion qui vous anime.